



DECISION ADMINISTRATIVE

N°164/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention d'occupation à titre gracieux de la salle Thierry Heigeas avec l'association Judo club de Vif dans le cadre des 50 ans du club.

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Vu la convention de partenariat avec le Judo Club de Vif ;

Considérant l'organisation des 50 ans du club le samedi 14 octobre 2023 ;

Considérant la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de cet évènement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le Judo Club de Vif dont le siège social est situé à la Maison des Associations 4 rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa présidente Mme. Corinne DUCOURNAU, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle Thierry Heigeas situé rue du stade, dans le cadre de la manifestation « 50 ans du club » pour la date suivante : le samedi 14 octobre 2023 de 08h à 22h.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.

La valeur locative pour la durée de mise à disposition s'élève à 930 €.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **05 octobre 2023**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET